

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de Poitou-Charentes

Niort, le 15 octobre 2013

Unité territoriale de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES  
INSTALLATIONS CLASSEES**

**Objet** : Création d'une Instance de Concertation

**SOCIETE:** Société Carrières KLEBER MOREAU  
BP 257  
85702 POUZAUGES CEDEX

**ETABLISSEMENT  
CONCERNE** : Carrière KLEBER MOREAU  
Lieux-dits « Les Glands de Baillefais », « Les Groies-Est », « Les Clairelles »  
79190 LIMALONGES

**1- PRESENTATION DE L'INSTALLATION**

L'entreprise GUILLON SA qui exploitait la carrière GUILLON aux Lieux-dits « Les Glands de Baillefais », « Les Groies-Est », « Les Clairelles » sur la commune de LIMALONGES a été placée en redressement judiciaire par jugement du 8 février 2012 et en liquidation le 26 juin 2013. Maître HUMEAU a été nommé administrateur.

Suite au jugement du Tribunal du Commerce de Niort en date du 30 juillet 2013, la société Carrières KLEBER MOREAU a repris l'ensemble des terrains, matériels, matériaux, baux et contrats qui étaient précédemment liés à l'entreprise GUILLON SA.

Cette carrière est réglementée par l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 4962 du 14 avril 2010 qui prévoit une fin d'exploitation à l'issue d'une période de 22 ans.

Cette carrière produit du calcaire. La production maximale est établie à 700 000 t/an. La production nécessite l'abattage à l'explosif ainsi que l'utilisation d'un concasseur.



## **2- ANALYSE DE LA PROBLEMATIQUE**

Lors de l'instruction de la demande d'exploiter cette carrière, il avait été mis en évidence le besoin de créer une instance d'échange d'informations avec les riverains afin d'améliorer les relations avec ces derniers par la prise en compte des demandes et récriminations ainsi que le signalement des pratiques pouvant occasionner une gêne. Cela avait été particulièrement vrai pour les habitants du hameau de Pannessac qui s'étaient émus des potentielles nuisances liées à la mise en œuvre de mine sur le site mais également pour l'association « Pannessac village de caractère ou Pannessac village de carrières ? » qui se plaint des nuisances liées à la poussière.

## **3- AVIS ET PROPOSITION**

Le fonctionnement de ce type de commission permet à l'exploitant d'identifier plus rapidement et finement les causes des gênes ressenties par les riverains.

Il nous semble important de créer et ensuite maintenir une instance d'échanges réguliers entre riverains, élus et exploitant. Toutefois une commission de suivi de site (CSS) dont la création est rendue possible par le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 nous semble non pertinente.

Nous proposons à Monsieur le Préfet de modifier l'arrêté préfectoral du 14 avril 2010 afin que l'exploitant mette en place une instance de concertation, structure plus légère qu'une CSS mais qui en aura les mêmes avantages. La périodicité de réunion sera annuelle et l'exploitant aura l'obligation d'établir un compte-rendu adressé à chaque membre et sera consultable par l'Inspection des Installations Classées.

Un projet d'arrêté préfectoral complémentaire en ce sens est joint en annexe.

En application de l'article R 512-31 du Code de l'environnement, ce projet doit être soumis à l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites dans sa formation « carrières ».

